



Conseil de tutelle

UN LIBRARY
JUN 14 1979
UN/DA COLLECTION

Distr.
LIMITEE
T/L.1218
7 juin 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
Point 14 de l'ordre du jour

PROJET DE RAPPORT DU CONSEIL DE TUTELLE AU CONSEIL DE SECURITE
CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUES POUR
LA PERIODE ALLANT DU 9 JUIN 1978 AU __ JUNI 1979

Document de travail établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
Introduction	1
Première partie. Organisation et activités du Conseil de tutelle	2 - 24
A. Organisation du Conseil	2 - 7
B. Examen du rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui a pris fin le 30 septembre 1978 : Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique	8 - 11
C. Examen des pétitions	12 - 14
D. Mission de visite des Nations Unies chargée d'observer le référendum dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, en 1978	-
E. Mission de visite des Nations Unies chargée d'observer le référendum dans les îles Marshall, Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, en mars 1979	-
F. Mission de visite des Nations Unies chargée d'observer le référendum dans les Palaos, Territoire sous tutelle des îles du Pacifique, en 1979	-

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>
G. Accession des territoires sous tutelle à l'autonomie ou à l'indépendance et situation des territoires sous tutelle en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	-
H. Coopération avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	-
I. Autres questions examinées par le Conseil de tutelle ...	15 - 24
Deuxième partie. Situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique	-

INTRODUCTION

1. Conformément à l'Article 83 de la Charte des Nations Unies, à la résolution 70 (1949) que le Conseil de sécurité a adoptée à sa 415ème séance, le 7 mars 1949, et à sa propre résolution 46 (IV) du 24 mars 1949, le Conseil de tutelle a exercé, pour le compte du Conseil de sécurité, les fonctions assumées par l'Organisation des Nations Unies au titre du régime international de tutelle en ce qui concerne le progrès politique, économique, social et culturel des habitants du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, désigné comme zone stratégique.

PREMIERE PARTIE. ORGANISATION ET ACTIVITES DU CONSEIL DE TUTELLE

A. ORGANISATION DU CONSEIL

Composition

2. La composition du Conseil de tutelle, le 1er janvier 1979, était la suivante :

Etat Membre chargé de l'administration d'un territoire sous tutelle

Etats-Unis d'Amérique

Etats Membres désignés nommément à l'Article 23 de la Charte des Nations Unies non chargés de l'administration de territoire sous tutelle

Chine

France

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Union des Républiques socialistes soviétiques

Bureau

3. Mlle Sheila Harden (Royaume-Uni) et M. Jean-Claude Brochenin (France) ont été élus respectivement président et vice-président au début de la quarante-sixième session, le 21 mai 1979.

Séances

4. Pendant la période qui fait l'objet du présent rapport, le Conseil a tenu les séances ci-après : 1484ème à ____ séances, du 21 mai au __ juin 1979.

5. Toutes les séances ont eu lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York.

Procédure

6. Le Conseil n'a apporté, pendant la période considérée, aucune modification à la procédure d'examen de la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

Relations avec les institutions spécialisées

7. Des représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ont participé aux travaux du Conseil.

B. EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE POUR
L'ANNEE QUI A PRIS FIN LE 30 SEPTEMBRE 1978 : TERRITOIRE
SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

8. Le rapport du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique sur l'administration du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique pour l'année qui a pris fin le 30 septembre 1978 1/ a été communiqué aux membres du Conseil de tutelle le 23 avril 1979 par une note du Secrétaire général (T/1803) et inscrit à l'ordre du jour de la quarante-sixième session du Conseil.

9. Le Conseil de tutelle a commencé l'examen du rapport annuel à sa 1484ème séance, le 21 mai 1979. A cette séance et à la 1485ème séance, tenue le même jour, les représentants des Etats-Unis d'Amérique et les représentants spéciaux de l'Autorité administrante, M. Juan A. Sablan, Haut Commissaire adjoint du Territoire sous tutelle, et M. Carlos S. Camacho, Gouverneur des îles Mariannes septentrionales, ont fait des déclarations liminaires. Le Speaker de la législature des Palaos, M. Sadang Silmai, le sénateur Benjamin T. Manglona de la législature du Commonwealth des îles Mariannes septentrionales et M. Anton DeBrun du Gouvernement des îles Marshall, exerçant les fonctions de conseillers spéciaux auprès de la délégation des Etats-Unis, ont également fait des déclarations. Le sénateur Bailey Olter, du Congrès des Etats fédérés de Micronésie, lui aussi conseiller spécial de la délégation des Etats-Unis, a fait une déclaration à la 1486ème séance, le 22 mai 1979.

10. Aux 1488ème et 1489ème séances, les 25 et 26 mai, ainsi qu'à la 1490ème séance, le 29 mai, des membres du Conseil de tutelle ont posé des questions aux représentants des Etats-Unis, aux représentants spéciaux, aux conseillers spéciaux et aux conseillers. A ses 1490ème et 1491ème séances, les 29 et 30 mai, le Conseil a tenu un débat général sur la situation dans le Territoire sous tutelle.

11. A sa 1492ème séance, le 30 mai, le Conseil a nommé un comité de rédaction composé des représentants de la France et du Royaume-Uni, chargé de proposer, sur la base des discussions qui avaient eu lieu en son sein, des conclusions et recommandations concernant la situation dans le Territoire sous tutelle et de faire des recommandations concernant le chapitre du rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité sur la situation dans ce territoire.

[A compléter]

1/ 1978, Trust Territory of the Pacific Islands, Thirty first Annual Report to the United Nations on the Administration of the Trust Territory of the Pacific Islands, October 1, 1977 to September 30, 1978. Transmis à l'Organisation des Nations Unies par les Etats-Unis d'Amérique conformément à l'Article 88 de la Charte des Nations Unies (Department of State Publication 8972, Guam).

C. EXAMEN DES PETITIONS

12. Au cours de son examen du rapport annuel de l'Autorité administrante sur le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (T/1803), le Conseil de tutelle a entendu 12 pétitionnaires, dont les demandes d'audience avaient été distribuées sous les cotes T/PET.10/138, T/PET.10/139 et Add.1, T/PET.10/140 et T/PET.10/142 à T/PET.10/147.

13. Le Conseil était saisi de 19 communications qui avaient été distribuées sous les cotes T/COM.10/L.235 à L.253, conformément à l'article 24 de son règlement intérieur.

14. Le Conseil a également examiné les pétitions écrites suivantes qui avaient été distribuées conformément au paragraphe 1 de l'article 85 de son règlement intérieur :

[A compléter]

- D. MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES CHARGÉE D'OBSERVER LE REFERENDUM DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE, EN 1978

[A compléter]

- E. MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES CHARGÉE D'OBSERVER LE REFERENDUM DANS LES ILES MARSHALL, TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE, EN MARS 1979

[A compléter]

- F. MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES CHARGÉE D'OBSERVER LE REFERENDUM DANS LES PALAOS, TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE, EN 1979

[A compléter]

- G. ACCESSION DES TERRITOIRES SOUS TUTELLE A L'AUTONOMIE OU A L'INDEPENDANCE ET SITUATION DES TERRITOIRES SOUS TUTELLE EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

[A compléter]

- H. COOPERATION AVEC LE COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

[A compléter]

I. AUTRES QUESTIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL DE TUTELLE

Moyens d'étude et de formation offerts par des Etats
Membres aux habitants des territoires sous tutelle

15. Le programme de bourses des Nations Unies pour les habitants des territoires sous tutelle a été institué en application de la résolution 557 (VI) de l'Assemblée générale en date du 18 janvier 1952. Selon la procédure de gestion de ce programme qui a été approuvée par le Conseil de tutelle, le Secrétaire général est invité à présenter au Conseil de tutelle une fois par an au moins un rapport donnant tous les renseignements voulus sur son exécution.

16. Le rapport du Secrétaire général présenté au Conseil à sa quarante-sixième session ^{1/} portait sur la période allant du 25 mai 1978 au 24 mai 1979. Dans une note datée du 12 avril 1979, le Secrétaire général a demandé à chacun des 11 Etats Membres qui avaient offert des bourses au titre du programme, de donner des renseignements à jour sur les bourses qu'ils avaient offertes et dans quelle mesure elles avaient été attribuées à des étudiants du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et utilisées par eux. Par une note datée du 23 mai 1979, la Mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a informé le Secrétaire général qu'aucun habitant du Territoire sous tutelle n'étudiait actuellement en Union soviétique.

17. A sa 1491ème séance, le 30 mai, le Conseil a examiné le rapport du Secrétaire général sur le programme de bourses pour les habitants du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

18. Au cours de l'examen du rapport, le représentant des Etats-Unis a dit que l'une des plus grandes réalisations du développement du Territoire sous tutelle avait été le progrès de l'enseignement. Le Gouvernement des Etats-Unis continuait de n'épargner aucun effort pour préparer les Micronésiens à des responsabilités qu'ils commençaient déjà à assumer alors que la période de tutelle tirait à sa fin. L'Autorité administrante offrait la possibilité de recevoir un enseignement supérieur plus large, non seulement en Micronésie mais aussi aux Etats-Unis, dans le cadre de ses programmes officiels.

19. Le représentant des Etats-Unis a déclaré que pendant l'année considérée, les étudiants micronésiens avaient reçu au total 1 150 bourses et prêts, octroyés par le Gouvernement du Territoire sous tutelle ou fournis au titre de programmes fédéraux spéciaux. Environ 1 500 étudiants étudiaient dans des établissements supérieurs en dehors du Territoire sous tutelle, grâce à une aide privée et à des programmes fédéraux d'assistance directe aux étudiants.

1/ Documents officiels du Conseil de tutelle, quarante-sixième session, Fascicule de session, annexes, document T/1809.

20. Le représentant des Etats-Unis a informé le Conseil que le 6 avril 1979, la législature de Guam avait pris des mesures pour abaisser les droits de scolarité des étudiants du Territoire sous tutelle qui poursuivaient leurs études à l'Université de Guam. Les Micronésiens qui fréquentaient cette université seraient maintenant considérés à cette fin résidents de Guam. De ce fait, les frais de scolarité des étudiants micronésiens seraient diminués d'environ 75 000 dollars par an, soit une réduction de 60 p. 100.

21. Le représentant des Etats-Unis a fait observer que le gouvernement du Territoire sous tutelle continuait de donner la plus grande publicité possible aux possibilités d'enseignement en dehors du Territoire sous tutelle. Les établissements d'enseignement dans le Territoire sous tutelle fournissaient des renseignements sur les bourses d'études et de perfectionnement offertes par des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Il était difficile aux Micronésiens de profiter pleinement de ces bourses étant donné les différences de langue mais un certain nombre d'entre elles avaient néanmoins été acceptées. Le Gouvernement des Etats-Unis était reconnaissant aux pays qui avaient offert une assistance de ce genre et encouragerait d'autres Etats Membres, en particulier dans la région du Pacifique, à offrir d'autres possibilités d'enseignement.

22. A la même séance, le Conseil de tutelle a décidé de prendre note du rapport du Secrétaire général sur le programme de bourses.

Diffusion dans les territoires sous tutelle de renseignements
sur l'Organisation des Nations Unies et le régime international
de tutelle

23. Conformément aux dispositions de sa résolution 36 (III) en date du 8 juillet 1948 et de la résolution 754 (VIII) de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1953, le Conseil de tutelle était saisi à sa quarante-sixième session du rapport annuel du Secrétaire général 2/ sur les dispositions prises en coopération avec l'Autorité administrante en vue de diffuser dans le Territoire sous tutelle des documents officiels des Nations Unies et des renseignements concernant les buts et activités de l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle.

24. Ce rapport, qui portait sur la période allant du 1er mai 1978 au 30 avril 1979, présentait les activités entreprises par le Département de l'information de l'ONU, par l'intermédiaire de son centre d'information de Tokyo, pour diffuser des renseignements sur l'Organisation des Nations Unies.

[A compléter]

2/ Ibid., document T/1807.

Coopération avec le Comité pour l'élimination de la
discrimination raciale

[A compléter]

Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

[A compléter]

DEUXIEME PARTIE. SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS
TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

[Cette partie comprendra le chapitre relatif à la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, tel qu'il sera définitivement adopté par le Conseil à sa quarante-sixième session.]
